

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2316

26 novembre 2009

SOMMAIRE

AdriaMedic S.A.	111149	Lineheart S.à r.l. & Soft Cie S.e.c.s.	111142
Anarivo Holding S.A.	111160	Linfell Property S.A.	111131
Art Depot S.A.	111125	Lisona-Lux, S.à r.l.	111159
Biomet Finance Luxembourg S.à r.l.	111141	L&O Metal Company	111159
Biomet S.à r.l.	111142	Lux Invest Projects S.A.	111137
Blue Holding Luxembourg S.à r.l.	111131	Lux Invest Projects S.à r.l.	111137
Bour S.A.	111124	Luxlease S.A.	111159
Claeys Invest S.A.	111132	Mago	111132
Club P - Lifestyle Management	111124	Mayroy	111124
Coopérative Aide par le Travail société coopérative	111157	Menistan Holding S.A.	111149
Corner Mainstreet S.A.	111124	M.M. Model Movement S.A.	111129
CORSAIR (Luxembourg) N°20 S.A.	111129	Murex Partico S.A.	111133
CORSAIR (Luxembourg) N°21 S.A.	111122	North Investment Protected Note Issuer	111136
Errantry Limited	111129	Partners Group Global Real Estate 2008 S.C.A., SICAR	111159
Garage Bernard Muzzolini	111158	P.H. Productions S.à r.l.	111125
Gebäudereinigung Peifer S. à r.l.	111158	Prefueled - Fuel Tank	111124
Green Space S.à r.l.	111157	Saurea	111141
Gytech	111145	Scarborough Luxembourg S.à r.l.	111122
Hansatank Luxembourg S.à r.l.	111149	Securisk S.A.	111135
Happy Tour Operator and Travel Service S.A.	111141	SEE Medic Group S.A., société de gestion de patrimoine familial	111160
Heimata	111122	Service, Communication & Stratégie Con- sulting S.A.	111136
HEINZ Constructions S. à r.l.	111149	SOMALRE, Société de Réassurance Tar- kett	111137
Helux S. à r.l.	111145	STK Metall S.à r.l.	111133
Hospilux S.A.	111158	The West of England Ship Owners Mutual Insurance Association (Luxembourg) ..	111135
Hôtel Restaurant de la Station S.à r.l. ...	111145	WADE. P S.A.	111132
International Fair Consulting S.A.	111145		
Invex Properties S.A.	111143		
Key Business Services S.A.	111143		
KTP Global Finance S.C.A.	111158		
LatAm Investment Partners (Lux) S.à r.l.	111160		

Heimata, Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 77.486.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2009.

Pour la société
Paul DECKER
Notaire

Référence de publication: 2009142616/13.

(090172599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Scarborough Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 147.083.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2009142617/12.

(090172388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

CORSAIR (Luxembourg) N°21 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 95.222.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the 6th November.
Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

Appeared:

Harry LIEDTKE and/or Marion FRITZ, Banker, residing professionally in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer (the "Proxyholder"),

acting as a special proxy of STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG NR. 21, a foundation (Stichting) organized under the laws of The Netherlands, having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (the "Principal"),

by virtue of a proxy under private seal, which, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Proxyholder declared the following and requested the notary to act:

I. CORSAIR (Luxembourg) N°21 S.A. (the "Company"), having its registered office at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 95.222, has been incorporated by deed of notary Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on 25 July 2003 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 12 September 2003, number 941.

II. The Principal is the owner of one thirty-one (31) registered shares with a par value of one thousand Euro (€ 1,000.-) each representing the entire outstanding share capital of the Company.

III. The Principal declares that he has full knowledge of the financial standing and position of the Company.

IV. The Principal as the sole shareholder makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company.

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and the Principal acknowledges that he will assume all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, and the Principal declares that consequently the liquidation of the Company is completed.

VI. The Company authorises the Principal and any authorised officers of the Principal to sign such other documents and deeds that may be required to dissolve the Company.

VII. The Principal gives discharge to all directors and the statutory auditor of the Company in respect of their mandate up to this date.

VIII. The shares of the Company shall be cancelled.

IX. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After the document had been read, the aforementioned Proxyholder signed the present original deed with me, the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le six novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Harry LIEDTKE et/ou Marion FRITZ, banquier, demeurant professionnellement L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer (le "Mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG NR. 21, une fondation (Stichting) de droit hollandais et ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas) (le "Mandant");

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que CORSAIR (Luxembourg) N°21 S.A. ("la Société"), ayant son siège social à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 95.222, a été constituée suivant acte notarié de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 12 septembre 2003, numéro 941.

II. Que le Mandant est le propriétaire de trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000,-) chacune, représentant l'entièreté du capital émis de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le Mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et le Mandant déclare en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

VI. Que la Société autorise le Mandant, ainsi que les délégués du Mandant dûment autorisés, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au réviseur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

IX. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: M. Fritz, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13474. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009143501/83.

(090174006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

Corner Mainstreet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 144.046.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2009142618/12.

(090171902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

**Club P - Lifestyle Management, Société à responsabilité limitée,
(anc. Prefueled - Fuel Tank).**

Siège social: L-1933 Luxembourg, 45, rue Siggy vu Letzebuerg.
R.C.S. Luxembourg B 146.791.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 10 novembre 2009.

Référence de publication: 2009142619/11.

(090172627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Mayroy, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 48.865.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 10 novembre 2009.

Référence de publication: 2009142620/10.

(090172363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Bour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 102.029.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale annuelle tenue à Luxembourg en date du 30 octobre 2009

Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Thierry FELTGEN né le 9 mai 1971 à Luxembourg et demeurant au 7, rue Marie-Astrid, L-2129 Howald est reconduit pour une durée indéterminée.

Le mandat des administrateurs, à savoir Monsieur Thierry FELTGEN né le 9 mai 1971 à Luxembourg, demeurant au 7, rue Marie-Astrid, L-2129 Howald, Monsieur Jean-Marc FABER né le 7 avril 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg et Monsieur Christophe MOUTON né le 20 novembre 1971 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
BOUR S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009142851/21.

(090172071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

P.H. Productions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 67, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 137.660.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009142622/9.

(090172555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Art Depot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.109.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

1.- Monsieur Angelo TURCARELLI, indépendant, avec adresse professionnelle à L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté,

agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire spécial de:

2.- La société anonyme "GESTIONS IMMOBILIERES S.A.", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 68.730,

ici représentée par Monsieur Angelo TURCARELLI, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société,

avec pouvoir de l'engager valablement en toutes circonstances par sa seule signature.

Lequel comparant, agissant en ses dites qualités, a requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre eux:

Titre I^{er} .- Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de "ART DEPOT S.A."

Art. 2. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article ci-après.

Art. 3. Objet.

La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la gérance et la mise en valeur d'immeubles, la promotion immobilière ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut effectuer le dépôt de marque de produits ou de services pour son compte et pour compte de tiers, leur gestion, leur exploitation ainsi que leur défense devant les tribunaux nationaux et étrangers.

La société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

La société a pour objet la promotion et la gestion de fortune immobilière. Elle peut aussi s'intéresser à des fonctions de syndic d'immeuble.

Elle peut aussi effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Art. 4. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats d'actions.

5.1 Capital

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

5.2 Actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet.

Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. Conseil d'administration.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télécopie, étant

admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un ou plusieurs directeurs ou à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué qui possède dans tous les cas un droit de cosignature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 14.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5,00%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2010.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société "GESTIONS IMMOBILIERES S.A.", préqualifiée, quatre-vingt-dix actions	90
2.- Monsieur Angelo TURCARELLI, préqualifié, dix actions	10
TOTAL: CENT ACTIONS	100

Ces actions ont toutes été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ € 1.600,-.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, déclare se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Angelo TURCARELLI, indépendant, né le 27 août 1960 à Montemilone (I), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

b) La société anonyme "GESTIONS IMMOBILIERES S.A." ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 68.730, qui conformément à l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, a désigné pour l'exécution de cette mission son représentant permanent Monsieur Angelo TURCARELLI, indépendant, né le 27 août 1960 à Montemilone (I), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

c) La société anonyme de droit panaméen "TOPSFIELD INVESTMENTS S.A.", établie et ayant son siège social à 53rd Street, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama City, inscrite au Public Registry sous le numéro 451029, qui conformément à l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, a désigné pour l'exécution de cette mission son représentant permanent Monsieur Angelo TURCARELLI, indépendant, né le 27 août 1960 à Montemilone (I), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Roberto VASTA, employé privé, né le 13 novembre 1944 à Spoleto (I), demeurant à L-2743 Luxembourg, 39, rue de Wiltz.

3.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

4.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un ou plusieurs directeurs ou à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

5.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 9 des statuts, l'assemblée nomme un administrateur-délégué de la société, Monsieur Angelo TURCARELLI, préqualifié, lequel pourra engager en toutes circonstances la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

6.- L'adresse de la société est fixée à L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Turcarelli, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13574. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2009.
Référence de publication: 2009143454/207.

Blanche MOUTRIER.

(090173759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

M.M. Model Movement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 69.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009142623/9.

(090172484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Errantry Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 146.893.

Extrait des résolutions adoptées par le gérant unique de la Société en date du 28 octobre 2009:

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 2 novembre 2009 du 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009142633/16.

(090172275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

CORSAIR (Luxembourg) N°20 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 95.221.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the 6th November.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

Appeared:

Harry LIEDTKE and/or Marion FRITZ, Banker, residing professionally in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer (the "Proxyholder"),

acting as a special proxy of STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG NR. 20, a foundation (Stichting) organized under the laws of The Netherlands, having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (the "Principal"),

by virtue of a proxy under private seal, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Proxyholder declared the following and requested the notary to act:

I. CORSAIR (Luxembourg) N°20 S.A. (the "Company"), having its registered office at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 95.221, has been incorporated by deed of notary Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on 25 July 2003 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 12 September 2003, number 941.

II. The Principal is the owner of one thirty-one (31) registered shares with a par value of one thousand Euro (€ 1,000.-) each representing the entire outstanding share capital of the Company.

III. The Principal declares that he has full knowledge of the financial standing and position of the Company.

IV. The Principal as the sole shareholder makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company.

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and the Principal acknowledges that he will assume all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, and the Principal declares that consequently the liquidation of the Company is completed.

VI. The Company authorises the Principal and any authorised officers of the Principal to sign such other documents and deeds that may be required to dissolve the Company.

VII. The Principal gives discharge to all directors and the statutory auditor of the Company in respect of their mandate up to this date.

VIII. The shares of the Company shall be cancelled.

IX. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After the document had been read, the aforementioned Proxyholder signed the present original deed with me, the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le six novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Harry LIEDTKE et/ou Marion FRITZ, banquier, demeurant professionnellement L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer (le "Mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG NR. 20, une fondation (Stichting) de droit hollandais et ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas) (le "Mandant");

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que CORSAIR (Luxembourg) N°20 S.A. ("la Société"), ayant son siège social à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 95.221, a été constituée suivant acte notarié de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 12 septembre 2003, numéro 941.

II. Que le Mandant est le propriétaire de trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000,-) chacune, représentant l'entièreté du capital émis de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le Mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et le Mandant déclare en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

VI. Que la Société autorise le Mandant, ainsi que les délégués du Mandant dûment autorisés, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au réviseur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

IX. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: M. Fritz, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13471. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

111131

Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 2009.
Référence de publication: 2009143502/83.
(090174025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Linfell Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 94.481.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, des actionnaires de la société anonyme LINFELL PROPERTY S.A. (en liquidation) tenue en date du 30 octobre 2009 à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- Les livres et documents de la société seront déposés et conservés pour une période de cinq ans à l'adresse suivante: c/o Citadel Administration S.A. 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
- Les créances non réclamées des créiteurs ou des actionnaires de la société seront déposées et conservées auprès de Citadel Administration S.A. 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
- L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a cessé d'exister.

Pour extrait conforme
S.W. BAKER
Liquidateur

Référence de publication: 2009142641/19.

(090172503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Blue Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.250.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.915.

—
EXTRAIT

Les résolutions écrites des associés de la Société avec effet au 31 octobre 2009 sont les suivantes:

- prendre note de la démission de M. Mark Gordon Holderer Haselden, M. Frederik Kuiper, M. Willem-Arnoud Van Rooyen, M. Xavier De Cillia et M. Davy Beaucé en tant que gérants de la Société, avec effet le 31 octobre 2009;
- élire M. Antoine Clauzel, né le 12 décembre 1952 à Reims, France, ayant pour adresse professionnelle 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg en tant que gérant de la Société, avec effet le 31 octobre 2009 et pour une durée indéterminée;
- élire Mme Marie-Christine Recoureur, née le 5 juin 1967 à Thionville, France, ayant pour adresse professionnelle 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg en tant que gérante de la Société, avec effet le 31 octobre 2009 et pour une durée indéterminée;
- élire M. François Bourgon, né le 29 décembre 1969 à Phalsbourg, France, ayant pour adresse professionnelle 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg en tant que gérant de la Société, avec effet le 31 octobre 2009 et pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est constitué des personnes suivantes:

- M. Anthony Charles Tovey Martin
- M. Gerhard Sundt
- M. Peter Neubacher
- M. Christian Senff
- M. Mike Robbins
- M. Sven Weise
- M. Antoine Clauzel
- Mme Marie-Christine Recoureur
- M. François Bourgon

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

111132

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009143270/35.

(090172979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Claeys Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 112.245.

—
DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 29 octobre 2009, que la liquidation de la société, décidée en date du 12 octobre 2009, a été clôturée et que la société anonyme CLAEYS INVEST S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 09 NOV. 2009.

Pour CLAEYS INVEST S.A.
Société anonyme liquidée
Pour le Liquidateur GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.
EXPERTA LUXEMBOURG
Société anonyme
Catherine Day-Royemans / Liette Heck
Vice-président / -

Référence de publication: 2009142646/20.

(090172612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Mago, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 106.870.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142738/10.

(090172317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

WADE. P S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 135.882.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 14 septembre 2009 que:

- Madame Jacqueline LAM a démissionné de ses fonctions d'administrateur;
- Le nombre d'administrateurs est porté à quatre;
- Sont nommés administrateurs: Monsieur Jimmy TONG SAM, expert-comptable, né à Moka (MS) le 24 novembre 1968, demeurant professionnellement 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg et Monsieur Philippe CHAN, expert-comptable, né à Candos (MS) le 15 novembre 1974, demeurant professionnellement 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg;
- BF Consulting Sàrl a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes;
- Bel Bond SA ayant son siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street, PO Box 1777, Belize City, Belize a été nommée commissaire aux comptes de la société.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

111133

Luxembourg, le 14 septembre 2009.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009142648/24.

(090172149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

STK Metall S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 3, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 19.976.

—
Auszug der ausserordentlichen Generalversammlung vom 24. Oktober 2009

I. Beschluss

Herr Udo FISCHER, Privatangestellter, wohnhaft in D-54329 Konz, Donatusstrasse 25, geboren am 30.08.1964 in Wincheringen (D), und Frau Petra TIEDEKEN-SCHUH, Kauffrau, wohnhaft in D-54290 Trier, Hawstrasse 2, geboren am 25.08.1965 in Luxembourg, werden auf unbestimmte Zeit zu weiteren Geschäftsführern ernannt.

II. Beschluss

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers Herr Hans TIEDEKEN oder durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer Herr Udo FISCHER und Frau Petra TIEDEKEN-SCHUH.

Niederanven, den 24. Oktober 2009.

Hans TIEDEKEN / Petra TIEDEKEN-SCHUH.

Référence de publication: 2009142657/17.

(090172160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Murex Partico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 124.082.

L'an deux mille neuf, le quatorze octobre,

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MUREX PARTICO S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 124.082, ci-après "la Société", constituée suivant acte du notaire instrumentaire du 30 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, du 11 avril 2007, sous le numéro 572.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte par Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant comme président et désignant Madame Alba SCHERER, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme scrutateur Maître Patricia THILL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire représentant l'actionnaire unique et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec la procuration et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, l'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) est présent ou dûment représenté à l'assemblée.

L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, au montant de soixante-dix millions trente et un mille Euros (EUR 70.031.000,-), représenté par les trois mille cent (3.100) actions existantes et par l'émission de sept millions (7.000.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes,

2. Souscription et libération des sept millions (7.000.000) d'actions supplémentaires de la Société par la société MUREX LIBAN HOLDING SAL, ayant son siège social à Beyrouth, Immeuble Kantari Corner Center, rue Fakhreddine, Mina El

Hosn, Liban, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Beyrouth sous le numéro 1900786, par un apport en numéraire s'élevant à soixante-dix millions Euros (EUR 70.000.000,-) et paiement en numéraire de soixante-dix millions d'Euros (EUR 70.000.000,-),

3. Modification de l'article 3 des statuts de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à SOIXANTE-DIX MILLIONS TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 70.031.000,-) représenté par sept millions trois mille cent (7.003.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) par action, intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions."

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de soixante-dix millions d'Euros (EUR 70.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, au montant de soixante-dix millions trente et un mille Euros (EUR 70.031.000,-), représenté par les trois mille cent (3.100) actions existantes et par l'émission de sept millions (7.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Seconde résolution

L'assemblée des actionnaires décide de faire émettre par la Société sept millions (7.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les trois mille cent (3.100) actions existantes.

Souscription et Libération

Le président rappelle que MUREX LIBAN HOLDING SAL est le seul actionnaire de la Société.

Intervient maintenant Maître Patricia THILL, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire spécial, dûment mandaté par MUREX LIBAN HOLDING SAL, en vertu d'une procuration donnée le septembre 2009 laquelle restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire représentant l'actionnaire unique et par les membres du bureau et le notaire, annexée au présent procès-verbal et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

La comparante déclare souscrire, au nom et pour le compte de la prénommée MUREX LIBAN HOLDING SAL, à sept millions (7.000.000) d'actions nouvellement émises par la Société, d'une valeur totale de soixante-dix millions d'Euros (EUR 70.000.000,-) et libérer entièrement ces actions nouvelles par un apport en numéraire de soixante-dix millions d'Euros (EUR 70.000.000,-).

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter lesdites souscription et paiement et d'émettre et d'attribuer les sept millions (7.000.000) d'actions nouvelles entièrement libérées à MUREX LIBAN HOLDING SAL.

Il résulte d'un certificat bancaire que le montant de l'apport de soixante-dix millions d'Euros (EUR 70.000.000,-) a été transféré à la Société.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à SOIXANTE-DIX MILLIONS TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 70.031.000,-) représenté par sept millions trois mille cent (7.003.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) par action, intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président met fin à la séance.

Dont acte, le présent acte notarié est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en une langue connue des comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. WILDGEN, A. SCHERER, P. THILL, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 16 octobre 2009. Relation: MER/2009/1907. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 novembre 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009143059/91.

(090172836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Securisk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 57.005.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2009

Deuxième résolution: démission d'administrateurs

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Bart DE CRAENE, demeurant à B - 1850 GRIMBERGEN 4, Sleutelbloemstraat, comme président du Conseil et de la démission de Monsieur Gerrit BELLON, demeurant à B - 1930 ZAVENTEM 34, Heidestraat, comme administrateur.

Troisième résolution: nominations statutaires

L'assemblée décide de nommer la société LYS CONSEIL S.P.R.L, ayant son siège social à B -4910 THEUX 24, chemin du Bois Maret représentée par Monsieur Laurent LEVAUX, demeurant professionnellement à B - 4910 THEUX 24, chemin du Bois Maret et la société Belgian Financial Advisers B.V.B.A., ayant son siège social à B - 3200 LEUVEN 19, Dennenstraat représentée par Monsieur Kris GEYSELS, demeurant professionnellement à B -3200 LEUVEN 19, Dennenstraat, comme nouveaux administrateurs de la société. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Référence de publication: 2009142677/19.

(090172633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

The West of England Ship Owners Mutual Insurance Association (Luxembourg), Association d'Assurances Mutuelles.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 8.963.

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 septembre 2009 que:

- Monsieur Philip Anthony ASPDEN, né le 22 juillet 1945 à Eastbourne, Grande-Bretagne et demeurant à 33, Boulevard du Prince Henri, Luxembourg, 1724 Luxembourg, est nommé à la gestion journalière de la société The West of England Ship Owners Mutual Insurance Association (Luxembourg) jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010;
- Monsieur Houmoud Abdulaziz AL-AJLAN, né le 8 décembre 1961 à Hail, Arabie Saoudite et demeurant à PO Box 285868 Riyadh 1323, Arabie Saoudite est nommé Administrateur;
- Monsieur Chen HONGSHENG, né le 20 mars 1950 à Tiangsu, Chine et demeurant à Ocean Cityscape, 123, Zhong-guancun East Road, Haidian District, Beijing, Chine est nommé Administrateur;
- Monsieur Anthony Roderick Chichester Bancroft COOKE, né le 24 juillet 1941 à Basingstoke, Grande-Bretagne et demeurant à Poland Court, Odiham, Hampshire, RG29 1JL, Grande-Bretagne est nommé Administrateur;
- Monsieur Ludwig CRIEL, né le 27 octobre 1951 à Sleindinge, Belgique et demeurant à 62, Dennenlaan, 9150 Haasdonk, Belgique est nommé Administrateur;
- Monsieur Hristo Ivanov DONEV, né le 25 août 1950 à Strahilovo, Bulgarie et demeurant à 33, Ivan Aksakov Str, Apt 11, 9000 Varna, Bulgarie est nommé administrateur;
- Monsieur James Andrew DRAKOS, né le 5 janvier 1950 à Greenwich, Connecticut, Etats-Unis et demeurant à 44, Rock Ridge Avenue, Greenwich, CT 06831, Etats-Unis est nommé administrateur;
- Monsieur Mehmet Bülent ERGIN, né le 1^{er} juillet 1948 à Izmir, Turquie et demeurant à Büyükdere Cad., Yapaikredi Plaza, A-Blok, K:12, 80620 Levent, Istanbul, Turquie est nommé administrateur;
- Monsieur Shao Jie HUANG, né le 9 mars 1953 à Hebei, Chine et demeurant à Apt 4, 24/F, Block A, Hongway Garden, 8 New Market Street, Sheung Wan, Hong Kong est nommé administrateur;
- Monsieur Ejgil KROMANN, né le 6 juin 1946 à Copenhagen, Danemark et demeurant à 26, Sankt Annae Plads, 1250 Copenhagen, Danemark est nommé administrateur;
- Monsieur Paul Robert Lorenz LORENZ-MEYER, né le 30 janvier 1962 à Hambourg, Allemagne et demeurant à 64 Parkallee, 20143 Hambourg (Allemagne) est nommé administrateur;
- Monsieur Matheos LOS, né le 26 juin 1944 à Chios, Grèce et demeurant Apt 2, 18, Rosecroft Avenue, London NW3 7QB, Grande-Bretagne est nommé administrateur de CM Los (London) Ltd.;

- Monsieur Vladimir Alexandrovich MEDNIKOV, né le 2 novembre 1953 à Moscou, Russie et demeurant à 20/54, Marshal Zakharov, 115569, Moscou, Russian Federation est nommé administrateur;

- Madame Tatiana PETALAS, née le 15 mars 1973 à Genève, Suisse et demeurant au 7, Avenue Princess Grace, Monte Carlo, MC 98000 (Monaco) est nommée administratrice;

- Monsieur Kishore Swaroop RAJVANSHY, né le 10 septembre 1948 à Bikaner, Inde et demeurant à 39B, Tower2, Phase 1, Residence Bel-Air, Cyberport Road, Pokfulam, Hong Kong, Chine est nommé administrateur;

- Monsieur Kevin Michael SHEEHAN, né le 14 juillet 1953 à New York, Etats-Unis et demeurant 100S Point Drive #2109, Miami Beach FL 33139, Etats-Unis est nommé administrateur.

- Monsieur Alexander Marie Winand STARING, né le 1^{er} décembre 1965 à Bruxelles, Belgique et demeurant 116 Brompton Road, London SW3 1JJ, London, Grande-Bretagne est nommé administrateur.

- Monsieur Loucas TSANGARIDES, né le 22 janvier 1955 à Kyperounda, Limassol Chypre, et demeurant à Nash House, Saint George Street, London W1S 2FQ, Grande-Bretagne est nommé administrateur;

- Monsieur Haiming WANG, né le 26 juin 1952 à Liao Ning, Chine et demeurant à 11-4B Guan Cheng Nan Yuan, Hai Dian District, Beijing, Chine est nommé administrateur;

- Monsieur Geoffrey WOODFORD, né le 7 novembre 1946 à Londres, Grande-Bretagne et demeurant à Broomells Farm, Misbrooks Green Road, Dorking, Surrey RH5 4QQ, Grande-Bretagne est nommé administrateur;

- Monsieur Denghui ZHANG, né le 5 janvier 1960 à Shanghai, Chine et demeurant Room 701, No. 18, Lane 55, Lanchun Road, Pudong New Area, Shanghai, Chine est nommé administrateur.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

- PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg est nommée réviseur d'entreprise pour un terme d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9/11/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009142683/57.

(090172124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

North Investment Protected Note Issuer, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.925.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 septembre 2009 au siège social de la société

L'assemblée générale accepte la démission avec effet immédiat des administrateurs suivants :

- Goudsmit & Tang Management Company, 25A boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg : B 41819

- M. Luc-Henri JAMAR, 23 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

- M. Bernard ZIMMER, 46 rue de la Gare, L-3377 Leudelange

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142684/14.

(090172158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

S.C.S. Consulting S.A., Service, Communication & Stratégie Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 45.639.

Extrait de l'A.G. ordinaire du 17 juillet 2009

Les actionnaires décident de renouveler le mandat de Monsieur Hofnung Jean-Pierre en tant qu'administrateur et administrateur-délégué pour une période de 6 ans.

Les actionnaires décident de rayer le mandat de Monsieur PIERON Marc pour son mandat d'administrateur ainsi que le mandat de commissaire aux comptes pour Monsieur Patrice REYNAUD.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142685/14.

(090172171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

SOMALRE, Société de Réassurance Tarkett, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 27.313.

L'Assemblée Générale Ordinaire a, en date du 6 avril 2009:

- ratifié la cooptation de Madame Julia DUCLOUX, née le 29/03/1969 à Asnières sur Seine (92600 Hauts de Seine), Coordinatrice Assurances, domicilié sis 36, avenue des Tuyas - F-92600 ASNIERES SUR SEINE, en remplacement de Monsieur Roland GOOSSENS démissionnaire de son mandat d'administrateur.

Madame Julia DUCLOUX est nommée pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

- renouvelé le mandat des Administrateurs, à savoir Mesdames Stéphanie COUTURE, Julia DUCLOUX, Messieurs Patrick LOMMEL, Christian THEODOSE, Fabrice BARTHELEMY pour une durée de un an venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2010 qui statuera sur les comptes de l'exercice social de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2009142833/18.

(090172441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

LIP, Lux Invest Projects S.A., Société Anonyme,

(anc. LIP, Lux Invest Projects S.à r.l.).

Siège social: L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 121.750.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

- Monsieur Dieter KUNDLER, né à Schweinfurt (Allemagne) le 7 octobre 1940, demeurant à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais,

- Monsieur Paul COLLARD, né à Thiers (France) le 4 mai 1950, demeurant F-16250 Blanzac Porcheresse, 12bis, route de Brossac,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "LUX INVEST PROJECTS S.à r.l.", ayant son siège social à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 121.750, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 8 novembre 2006, publié au Mémorial C du 27 décembre 2006, numéro 2407 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 mai 2009, publié au Mémorial C du 22 juin 2009, numéro 1211;

- que la société "LUX INVEST PROJECTS S.à r.l.", a un capital souscrit et entièrement libéré de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25,00 €) chacune.

Les deux associés, représentés comme dit ci-avant, se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (48.500,00 €) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €) à SOIXANTE ET UN MILLE EUROS (€ 61.000,00,-), par paiement en espèces de VINGT-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (28.500,00 €) et par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €) et par l'émission de mille neuf cent quarante (1.940) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Souscription

Sont intervenues ensuite:

- Monsieur Dieter KUNDLER, prénommé,

- Monsieur Paul COLLARD, prénommé,

Apport en espèces

Les comparants ont déclaré souscrire au nombre de parts sociales mentionnées ci-après et de libérer intégralement ces actions ainsi souscrites en espèces de sorte que le montant de VINGT-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (28.500,00 €) est à la disposition de la société; preuve des paiements a été donnée au notaire instrumentaire:

Monsieur Dieter KUNDLER, prénommé, cent quatorze parts sociales	114
Monsieur Paul COLLARD, prénommé, mille vingt-six parts sociales	<u>1.026</u>
TOTAL: MILLE CENT QUARANTE PARTS SOCIALES	1.140

L'assemblée constate la souscription et la libération complète des parts sociales nouvelles par versement en espèces de VINGT-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (28.500,00 €) et l'attribution des parts sociales nouvelles aux actionnaires tel que mentionné ci-avant.

Apport en nature

Les comparants ont déclaré souscrire au nombre d'actions mentionné ci-après et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par les actionnaires à l'encontre de la société Lux Invest Projects S.à r.l., d'un montant total de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €), créance décrite au rapport du réviseur du 28 octobre 2009 rédigé par la société "VAN GEET DERICK & CO, lequel rapport restera annexé au présent acte notarié pour être soumis aux formalités d'enregistrement avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'existence de l'Apport a été fournie au notaire soussigné.

Monsieur Dieter KUNDLER, prénommé, quatre-vingt parts sociales	80
Monsieur Paul COLLARD, prénommé, sept cent vingt parts sociales	<u>720</u>
TOTAL: HUIT CENTS PARTS SOCIALES	800

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de VINGT-HUIT MILLE CENT EUROS (28.100,00 €) pour le ramener de SOIXANTE ET UN MILLE EUROS (61.000,00 €) à TRENTE-DEUX MILLE NEUF CENTS EUROS (32.900,00 €) par apurement des pertes reportées et pertes de l'exercice en cours figurant au bilan au 31 juillet 2009, tel que mentionné au prédit rapport du réviseur du 28 octobre 2009 rédigé par la société "VAN GEET DERICK & CO, Réviseurs d'entreprises Sàrl" et par suppression de mille cent vingt-quatre (1124) parts sociales.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-deux mille neuf cents euros (32.900,00 €), divisé en mille trois cent seize (1.316) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 €) chacune."

Les parts seront donc au final des résolutions précédentes réparties comme suit:

Monsieur Dieter KUNDLER, prénommé, cent trente-deux parts sociales	132
Monsieur Paul COLLARD, prénommé, mille cent quatre-vingt-quatre parts sociales	<u>1.184</u>
TOTAL: MILLE TROIS CENT SEIZE PARTS SOCIALES	1.316

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique en celle d'une société anonyme, de changer sa dénomination actuelle en "LUX INVEST PROJECTS S.A.", et de convertir les parts sociales en actions, le tout sur le vu du rapport établi, conformément aux dispositions légales sur les sociétés commerciales et notamment à l'article 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, par la société "VAN GEET DERICK & CO, Réviseurs d'entreprises Sàrl", Luxembourg, et qui conclut comme suit:

"VII. Conclusion

7.1 L'APPORT AUTRE QU'EN NUMERAIRE DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT DE CREANCE

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie.

7.2 L'APPORT AUTRE QU'EN NUMERAIRE DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DE LA SARL EN SA

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, les statuts de la société sont adaptés à la nouvelle forme juridique et auront désormais la teneur suivante:

"Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "LUX INVEST PROJECTS S.A.", en abrégé LIP.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Mersch.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social la prise de participations et des investissements dans les domaines de la distribution, les conseils et la logistique internationale dans le sens le plus large du terme.

La société peut également prendre toutes participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou tout autre manière, et toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Elle peut encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social ou son extension. La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille neuf cents euros (32.900,00 €), divisé en mille trois cent seize (1.316) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 €) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont nominatifs ou au porteur.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives."

Cinquième résolution

Les statuts ayant été ainsi établis, l'assemblée décide de reconduire le gérant actuel en sa fonction d'administrateur et de nommer deux nouveaux administrateurs.

Sont administrateurs:

- a) Monsieur Dieter KUNDLER, prénommé.
- b) Monsieur Paul COLLARD, prénommé.
- c) Monsieur Charles BOULARD, administrateur de société, né à Trouville-sur-Mer, le 4 août 1939, demeurant à F-27260 Saint Sylvestre de Corneilles, Manoir d'Angerville,

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015.

Sixième résolution

L'assemblée nomme pour une durée indéterminée, Monsieur Paul COLLARD, prénommé, administrateur-délégué, conformément à l'article 10 des statuts.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des commissaires aux comptes à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

- La société anonyme SCHEMSY S.A., avec siège social sis à L 7557 Mersch, 31, rue Mies, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 94.683.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015.

111141

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à MILLE SIX CENTS EUROS (1.600,00 €).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. KUNDLER, P. COLLARD, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 2 novembre 2009. MER/2009/2005. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 novembre 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009143525/202.

(090173900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

Happy Tour Operator and Travel Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.256.

Extrait de l'A.G. Ordinaire du 30 juin 2009 au siège de la société

Les associés nomment Madame VO Diane, THI THU THAO née le 15.12.1971 à Ho-Chi-Minh Ville (Vietnam) demeurant à 11, rue Pierre Lescot F-77185 Lognes en tant qu'administrateur pour une période de 6 ans, en remplacement de M. Jérôme GUEZ.

Le conseil d'administration est le suivant:

- M. Gilles PHAN
- Mme. Diane THI THU THAO VO
- M. Jean-Baptiste VOVAN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142686/17.

(090172199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Biomet Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.393.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 5 octobre 2009

1. M. Paulus Stephanus Alexander RENAUD a démissionné de son mandat de gérant A.
2. M. Bernardus Johannes Hendrikus CORNELESE, directeur financier et administratif, né le 11 août 1964 à Haaksbergen (Pays-Bas), demeurant à NL-6903 TE Zevenaar (Pays-Bas), Roodwilligen 4, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

BIOMET FINANCE LUXEMBOURG S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009142688/17.

(090172243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Saurea, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 115.693.

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé, en date du 10 juin 2009:

- de ratifier la cooptation de Madame Michèle GRANJON-LEGENDRE, Directeur Juridique du Groupe SAUR, née le 01/01/1955 à EL BIAR (Algérie), domiciliée à Atlantis - 1, avenue Eugène Freyssinet - F-78064 GUYANCOURT - Saint Quentin en Yvelines, en remplacement de Monsieur Marc THOMAS démissionnaire de son mandat d'administrateur.

- de ratifier également la cooptation de Madame Caroline CATOIRE, Directeur Administratif et Financier, née le 17/08/1955 à NEUILLY-SUR-SEINE (France), domiciliée à Atlantis - 1, avenue Eugène Freyssinet - F-78064 GUYAN-COURT - Saint Quentin en Yvelines, en remplacement de Monsieur Christophe MIALON démissionnaire de son mandat d'administrateur.

- Mesdames Michèle GRANJON-LEGENDRE et Caroline CATOIRE sont nommées pour la durée du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2009142832/20.

(090172488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Biomet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.392.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 5 octobre 2009

1. M. Paulus Stephanus Alexander RENAUD a démissionné de son mandat de gérant A.

2. M. Bernardus Johannes Hendrikus CORNELESE, directeur financier et administratif, né le 11 août 1964 à Haaksbergen (Pays-Bas), demeurant à NL-6903 TE Zevenaar (Pays-Bas), Roodwilligen 4, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Biomet S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009142689/17.

(090172254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Lineheart S.à r.l. & Soft Cie S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, Z.A. Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 52.978.

Cession de parts sociales

En conformité avec les dispositions de l'article 10 des statuts de la société il a été exposé et convenu ce qui suit:

1) Mr Laurent Verdun demeurant à 5, rue du Souvenir Français, F-57100 Thionville

ci-après appelé "le vendeur", d'une part,

2) Mr Bley André demeurant à 4, um Furtwee, L-3318 Bergem

ci-après appelé "l'acheteur", d'autre part qui accepte.

Cession de parts

Par les présentes, le vendeur cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à l'acheteur, qui accepte, la pleine propriété de 6 (six) actions commanditaires sur 16 (seize) actions commanditaires lui appartenant dans la société LINEHEART SARL & SOFT Cie Secs, dont le siège social est établi à L-3372 LEUDELANGE, ZA Am Bann, 21, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 52978.

Prix - Modalités de paiement

La présente cession est consentie par le vendeur et acceptée par l'acheteur moyennant le prix de 250,00 € (deux cent cinquante) par action cédée lequel prix total de 1.500,00 € a été payé comptant, séance tenante, par l'acheteur au vendeur, qui lui donne bonne et valable quittance.

Propriété - Jouissance

L'acheteur sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux actions lui cédées. En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces actions après cette date.

Déclarations générales

1) Les parties déclarent, chacune en ce qui la concerne, qu'elles ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'elles ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs activités, professions ou fonctions, ni ne sont en état de cessation de paiements ou de déconfiture.

2) Le cédant déclare:

- qu'il n'existe dans son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des actions cédées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement,

- et que la société dont les actions sont présentement cédées, n'est pas mise en liquidation, n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable ou de liquidation judiciaire.

Nouvelle répartition des parts

Pour l'associé commandité la sàrl Lineheart 19 parts de 125 au total

Mr André Bley

Les associés commanditaires:

Mr André Bley 52 parts de 125 au total

Mr Patrick Cuvelier 27 parts de 125 au total

Mr Carlo Fonseca 27 parts de 125 au total

Fait à Luxembourg, le 23 septembre 2009, en autant d'exemplaires (6) que de parties.

Ne varietur

Signature / Signature

L'ACHETEUR / LE VENDEUR

Référence de publication: 2009142709/48.

(090172570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Key Business Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 88.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KEY BUSINESS SERVICES S.A., Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009142711/12.

(090172715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Invex Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.782.

L'an deux mil neuf, le vingt-deux octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INVEX PROPERTIES S.A.", établie et avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.782.

La Société a été constituée le 31 décembre 2002 par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 190 en date du 21 février 2003. La société n'a pas encore modifié ses statuts depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Vincent ALLENO, avocat, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit comme scrutateurs Madame Maria SUSCA, employée privée, et Monsieur José DOS REIS SANTOS, les deux avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de 2.- USD (deux US dollars) chacune, représentant le capital total émis de la Société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour. Tous les actionnaires ont par ailleurs renoncé à des convocations spéciales et préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification des dates de commencement et de clôture de l'année sociale de manière à ce que tous les exercices sociaux se clôturent dans le futur au 31 octobre au lieu du 31 décembre, y compris l'exercice social actuellement en cours; modifications correspondantes des dispositions de l'article 11 des statuts;

2. Changement de la date de l'assemblée générale statutaire; modifications correspondantes aux dispositions de l'article 14;

3. Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, et sans abstentions les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 31 octobre, de manière à ce que tous les exercices sociaux se clôturent dans le futur à la date du 31 octobre.

L'assemblée générale décide que cette modification s'applique également à l'exercice social en cours qui, par conséquent, se clôturera au 31 octobre 2009.

En conséquence de la résolution qui précède l'Assemblée Générale décide de modifier les deux premières phrases de l'article 11 des statuts sociaux comme suit:

"The Company's financial year shall begin on the first of November and end on the thirty-first of October of each year. Every year, on the thirty-first of October, the financial accounts shall be closed."

(Traduction française: L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de chaque année. Chaque année, le trente et un octobre, les comptes seront arrêtés.)

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence du changement de la date de clôture de l'année sociale de fixer dorénavant date et heure de l'assemblée générale statutaire au premier mardi du mois d'avril à cinq heures de l'après-midi.

En conséquence de la résolution qui précède l'Assemblée Générale décide de modifier la première phrase de l'article 14 des statuts sociaux comme suit:

"The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices within the Municipality of Luxembourg-City on the first Tuesday in the month of April at five p.m."

(Traduction française: L'Assemblée Générale annuelle est tenue à Luxembourg au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation sur le territoire de la commune de Luxembourg-ville le premier mardi du mois d'avril à cinq heures de l'après-midi.)

L'assemblée décide que toutes les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Geiben, V. Alleno, M. Susca, J. Dos Reis Santos et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 octobre 2009. Relation: LAC/2009/45014. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009143080/72.

(090173163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

111145

International Fair Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 50.123.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 novembre 2009.

Pour INTERNATIONAL FAIR CONSULTING S.A.

Fiduciaire Roger Linster

p. d. Viviane Roman

Référence de publication: 2009142712/13.

(090172774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Hôtel Restaurant de la Station S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6250 Scheidgen, 10, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 100.996.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 novembre 2009.

Pour Hôtel Restaurant de la Station S. à r. l.

Fiduciaire Roger Linster

p. d. Viviane Roman

Référence de publication: 2009142714/13.

(090172772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Helux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5418 Ehnen, 8, rue Hohlgaass.

R.C.S. Luxembourg B 138.387.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 novembre 2009.

Pour HELUX S. à r. l.

Fiduciaire Roger Linster

p. d. Viviane Roman

Référence de publication: 2009142716/13.

(090172770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Gytech, Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 34, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 149.070.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le douze octobre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Madame Stéphanie GIORDANO, née à Rocourt (B), le 1^{er} juillet 1976, demeurant à B-4680 Hermée, 25, rue du Broux.

2.- Monsieur Mihalis ARABATZIS, né à Liège (B), le 17 août 1969, demeurant à L-9570 Wiltz, 34, rue des Tondeurs.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "GYTECH".

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet:

- la vente et la pose de plaques de plâtre,
- la vente et la pose de dalles de plafonds,
- tous travaux de construction du gros œuvre et de parachèvement.

Elle a également pour objet l'acquisition de biens immobiliers en vue de le rénover et de les revendre, l'import, l'export, les animations, l'organisation d'évènements et la location de matériel.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,00 €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,00 €) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion, soit par la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué à la gestion journalière, s'il y en a.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée par la signature conjointe d'un administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

La société est engagée conformément aux stipulations statutaires, toutefois, l'Administrateur, en considération de la modification duquel l'autorisation d'établissement sera délivrée aura co-signature obligatoire pour ce qui relève de l'objet social pour lequel l'autorisation est décidée.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2010.

Souscription et Libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Stéphanie GIORDANO, prénommée,	10 actions
2.- Monsieur Mihalís ARABATZIS, prénommé,	90 actions
TOTAL:	100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,00 EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Stéphanie GIORDANO, préqualifiée
 - b) Monsieur Mihalís ARABATZIS, préqualifié
 - c) Monsieur Henri LOVINFOSSÉ, né à Liège (B), le 23 février 1965, demeurant à B-4800 Verviers, 65, rue aux Laines,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes

Monsieur Jean-Luc LOUIS, né à Luluabourg (Congo) le 6 novembre 1957, demeurant à 17, chemin des Patars à B-4163 ANTHISNES

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2015.
- 5) Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.
- 6) Le siège social est fixé à L-9570 Wiltz, 34, rue des Tondeurs.

7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme "GYTECH"

- a) Madame Stéphanie GIORDANO, préqualifiée
- b) Monsieur Mihalís ARABATZIS, préqualifié

c) Monsieur Henri LOVINFOSSÉ, préqualifié ici représenté par Monsieur Mihalis ARABATZIS en vertu d'une procuration signée, laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le notaire et les comparants, restera ci-annexée.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Mihalis ARABATZIS, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa signature isolée.

Madame Stéphanie GIORDANO est nommée directeur administratif.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Giordano, M. Arabatzis, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 14 octobre 2009 - WIL/2009/844 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €,.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Wiltz, le 30 octobre 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009143003/190.

(090172906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

HEINZ Constructions S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 125.303.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 novembre 2009.

Pour HEINZ CONSTRUCTIONS S. à r. l.

Fiduciaire Roger Linster

p. d. Viviane Roman

Référence de publication: 2009142718/13.

(090172769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Hansatank Luxemburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 67.407.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 novembre 2009.

Pour HANSATANK LUXEMBOURG S. à r. l.

Fiduciaire Roger Linster

p. d. Viviane Roman

Référence de publication: 2009142720/13.

(090172767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

**AdriaMedic S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Menistan Holding S.A.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 108.893.

In the year two thousand and nine, on the ninth of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "MENISTAN HOLDING S.A.", a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 180, rue des Aubépines (R.C.S. Luxembourg, section B number 108.893),

incorporated by a deed of the undersigned notary on June 24, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1137 of November 3, 2005.

The extraordinary general meeting is opened by Mrs Christine COULON-RACOT, private employee, with professional address in Luxembourg in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Christelle HERMANT-DOMANGE, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Gabor KACSOH, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the status of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 but the status of a "société de participations financières -SOPARFI".

2. Change of the Company's name and subsequent amendment of the first sentence of the Article 1 of the Articles of incorporation as follows: "There exists a corporation (société anonyme) under the name of AdriaMedic S.A."

3. Amendment of Article 2 of the Articles of incorporation relating to the purpose of the company which henceforth will be read as follows:

" **Art. 2.** "The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes."

4. Adoption of a par value of EUR 2.- (two euro) per share and consequently change of the number of shares representing the company capital.

5. Authorization to be given to the Board of Directors in order to exchange the 310 (three hundred and ten) existing shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each against 15,500 (fifteen thousand five hundred) shares with a par value of EUR 2.- (two euro) each.

6. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 3 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

" **Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares of two euro (EUR 2.-) each."

7. Cancellation, in the Article 3 of the Articles of incorporation, of paragraphs concerning the authorized capital.

8. Amendment of Article 4 of the Articles of incorporation which will be read as follows:

" **Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting."

9. Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director."

10. Change of the financial year of the company, which will run from 1st January to 31st December of each year, and accordingly amendment of Article 7 of the Articles of incorporation which will be read as follows:

" **Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year."

The current fiscal year which has begun on 1st April 2009 will end on 31st December 2009.

11. Change of the date of the annual general meeting of the company, and accordingly amendment of Article 8 of the Articles of incorporation of the company, which will be read as follows:

" **Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of June at 11.00 a.m. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day"

The annual general meeting will be held at this date as from the year 2010.

12. Amendment of Article 11 of the Articles of incorporation to be read as follows:

" **Art. 11.** The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

13. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders or their representatives and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total subscribed capital are present or represented at this meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend the status of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 but the status of a "société de participations financières - SOPARFI".

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to change the Company's name and subsequent to amend the first sentence of the Article 1 of the Articles of incorporation as follows:

"There exists a corporation (société anonyme) under the name of "AdriaMedic S.A."."

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend Article 2 of the Articles of incorporation relating to the purpose of the company which henceforth will be read as follows:

" **Art. 2.** "The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes."

Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolves to adopt a par value of two euro (EUR 2.-) per share and consequently to change the number of shares representing the company capital.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting resolves to authorize the Board of Directors to exchange the three hundred and ten (310) existing shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each against fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two euro (EUR 2.-) each.

Sixth resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend the first paragraph of Article 3 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

" **Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares of two euro (EUR 2.-) each."

Seventh resolution

The extraordinary general meeting resolves to cancel, in the Article 3 of the Articles of incorporation, all the paragraphs concerning the authorized capital.

Eighth resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend Article 4 of the Articles of incorporation which will be read as follows:

" **Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting."

Ninth resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend Article 5 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

" **Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of vidéoconférence or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director."

Tenth resolution

The extraordinary general meeting resolves to change the financial year of the company, which will run from 1st January to 31st December of each year, and accordingly to amend Article 7 of the Articles of incorporation which will be read as follows:

" **Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year."

The current fiscal year which has begun on 1st April 2009 will end on 31st December 2009.

Eleventh resolution

The extraordinary general meeting resolves to change the date of the annual general meeting of the company, and accordingly to amend Article 8 of the Articles of incorporation of the company, which will be read as follows:

" **Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of June at 11.00 a.m. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day"

The annual general meeting will be held at this date as from the year 2010.

Twelfth resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend Article 11 of the Articles of incorporation to be read as follows:

" **Art. 11.** The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le neuf novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MENISTAN HOLDING S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 108.893), constituée suivant acte notarié en date du 24 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1137 du 3 novembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christelle HERMANT-DOMANGE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gabor KACSOH, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

l) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une "société de participations financières - SOPARFI".

2. Modification de la dénomination de la société et modification subséquente de la première phrase de l'article 1 des statuts qui se lira comme suit: "Il existe une société anonyme sous la dénomination de AdriaMedic S.A.".

3. Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

4. Adoption d'une nouvelle valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) par action et changement en conséquence du nombre d'actions représentant le capital de la société.

5. Autorisation à donner au Conseil d'administration d'échanger les 310 (trois cent dix) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), contre 15.500 (quinze mille cinq cents) actions avec une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

6. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la société qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 3. § 1.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en quinze mille cinq cents (15,500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune."

7. Annulation, dans l'article 3 des statuts, des paragraphes relatifs au capital autorisé.

8. Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

9. Suppression du texte actuel de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

10. Modification de l'exercice social de la société qui débutera le 1^{er} janvier et se clôturera le 31 décembre de chaque année et modification subséquente de l'article 7 des statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 7.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année."

L'exercice en cours qui a débuté le 1^{er} avril 2009, se terminera le 31 décembre 2009.

11. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de la société et modification subséquente de l'article 8 des statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

L'assemblée générale annuelle se tiendra à cette date à partir de 2010.

12. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

13. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une "société de participations financières - SOPARFI".

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination de la société et de modifier la première phrase de l'article 1 des statuts qui se lira comme suit:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de "AdriaMedic S.A."."

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société comme suit:

" **Art. 2.** "La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

111156

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'adopter une nouvelle valeur nominale de deux euros (EUR 2.-) par action et de changer en conséquence le nombre d'actions représentant le capital de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser le Conseil d'administration d'échanger les trois cent dix (310) actions existantes d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-), contre quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2.-) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 3. § 1.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2.-) chacune. "

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'annuler dans l'article 3 des statuts, les alinéas relatifs au capital autorisé.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le texte actuel de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

111157

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'exercice social de la société qui débutera le 1^{er} janvier et se clôturera le 31 décembre de chaque année et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année."

L'exercice en cours qui a débuté le 1^{er} avril 2009, se terminera le 31 décembre 2009.

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la société et de modifier en conséquence l'article 8 des statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

L'assemblée générale annuelle se tiendra à cette date à partir de 2010.

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11.** La loi du 10 août concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. COULON-RACOT, C. HERMANT-DOMANGE, G. KACSOH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13597. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2009143522/406.

(090173965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

Coopérative Aide par le Travail société coopérative, Société Coopérative.

Siège social: L-7224 Walferdange, 91, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 42.056.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009142910/9.

(090172978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Green Space S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 16, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 50.789.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 novembre 2009.

Pour GREEN SPACE S. à r. l.

Fiduciaire Roger Linster

p. d. Viviane Roman

Référence de publication: 2009142721/13.

(090172764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

KTP Global Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 122.047.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142746/10.

(090172646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Gebäudereinigung Peifer S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 113.792.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 novembre 2009.

Pour Gebäudereinigung Peifer S. à r. l.

Fiduciaire Roger Linster

p. d. Viviane Roman

Référence de publication: 2009142723/13.

(090172763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Garage Bernard Muzzolini, Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 2, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 17.443.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 novembre 2009.

Pour Garage Bernard Muzzolini S.A.

Fiduciaire Roger Linster

p. d. Viviane Roman

Référence de publication: 2009142727/13.

(090172762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Hospilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, 1, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 21.022.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels rectifiés au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Bilan antérieur déposé: RCS B 21.022 - L090092390.05

Enregistré et déposé le 25.06.2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2009142912/15.

(090173201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Luxlease S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 2, rue Jos Kieffer.
R.C.S. Luxembourg B 74.898.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 novembre 2009.

Pour LUXLEASE S.A.

Fiduciaire Roger Linster

p. d. Viviane Roman

Référence de publication: 2009142728/13.

(090172761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Lisona-Lux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 22, rue de Macher.
R.C.S. Luxembourg B 116.854.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 novembre 2009.

Pour LISONA-LUX S. à r. l.

Fiduciaire Roger Linster

p. d. Viviane Roman

Référence de publication: 2009142730/13.

(090172760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

L&O Metal Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzg, 11, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 51.207.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 novembre 2009.

Pour L & O Metal Company

Fiduciaire Roger Linster

p. d. Viviane Roman

Référence de publication: 2009142732/13.

(090172759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Partners Group Global Real Estate 2008 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 141.659.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 3. November 2009.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Jean SECKLER

Notar

Référence de publication: 2009143387/15.

(090172885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

LatAm Investment Partners (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 110.410.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LatAm Investment Partners (Lux) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009142747/12.

(090172619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

SEE Medic Group S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Anarivo Holding S.A.).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 108.891.

In the year two thousand and nine, on the ninth of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "ANARIVO HOLDING S.A.", a société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, 180, rue des Aubépines, (R.C.S. Luxembourg B 108.891), incorporated by a deed of the undersigned notary on June 24, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1137 of November 3, 2005.

The extraordinary general meeting is opened by Mrs Christine COULON-RACOT, private employee, with professional address in Luxembourg in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Christelle HERMANT-DOMANGE, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Gabor KACSOH, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the status of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 but the status of a Family Private Assets Management Company ("SPF") as defined by the Law of May, 11, 2007.

2. Change of the Company's name and subsequent amendment of the first sentence of the Article 1 of the Articles of incorporation as follows: "There exists a corporation (société anonyme) under the name of "SEE Medic Group S.A., société de gestion de patrimoine familial".

3. Amendment of Article 2 of the company relating to the purpose of the company which henceforth will be read as follows:

" **Art. 2.** The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5th, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11th, 2007 concerning the creation of a "société de gestion de patrimoine familial" ("SPF").

4. Cancellation of the par value of the 310 issued shares representing the corporate capital.

5. Increase of the share capital by EUR 19,000.- (nineteen thousand euro) so as to raise it from EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) up to EUR 50,000.- (fifty thousand euro) by the creation, the issue and the subscription of 190 (one hundred and ninety) new shares without mention of a nominal value, to be entirely paid up by payment in cash.

6. Adoption of a new par value of EUR 2.- (two euro) per share and consequently change of the number of shares representing the company capital.

7. Authorization to be given to the Board of Directors in order to exchange the 500 (five hundred) existing shares with no par value against 25,000 (twenty-five thousand) shares with a par value of EUR 2.- (two euro) each.

8. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 3 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

" **Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at fifty thousand euro (EUR 50,000.-) divided into twenty-five thousand (25,000) shares of two euro (EUR 2.-) each."

9. Cancellation, in the Article 3 of the Articles of incorporation, of paragraphs concerning the authorized capital.

10. Addition of a new paragraph to Article 3 of the Articles of incorporation as follows:"

"The company will reserve its shares to the following investors:

- a) a physical person acting within the framework of the management of its private holdings or
- b) a patrimonial entity acting exclusively in interest of the holdings deprived of one or several physical persons or
- c) an intermediary acting for aimed investors sub a) or b) of the present paragraph."

11. Amendment of Article 4 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

" **Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting."

12. Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director."

13. Change of the financial year of the company, which will run from 1st January to 31st December of each year, and accordingly amendment of Article 7 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

" **Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year."

The current fiscal year which has begun on 1st April 2009, will end on 31st December 2009.

14. Change of the date of the annual general meeting of the company and accordingly amendment of Article 8 of the Articles of incorporation of the company, which will be read as follows:

" **Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Monday of June at 1100 a.m. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day".

The annual general meeting will be held at this date as from the year 2010.

15. Amendment of Article 11 to be read as follows:

" **Art. 11.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on Family Private Assets Management Company ("SPF") shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary".

16. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders or their representatives and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total subscribed capital are present or represented at this meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend the status of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 but the status of a Family Private Assets Management Company ("SPF") as defined by the Law of May, 11, 2007.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolved to change the Company's name and subsequent to amend the first sentence of the Article 1 of the Articles of incorporation as follows:

"There exists a corporation (société anonyme) under the name of "SEE Medic Group S.A., société de gestion de patrimoine familial"."

Third resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend Article 2 of the company relating to the purpose of the company which henceforth will be read as follows:

" **Art. 2.** The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5th, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11th, 2007 concerning the creation of a "société de gestion de patrimoine familial" ("SPF").

Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolved to cancel the par value of the three hundred and ten (310) issued shares representing the corporate capital.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting resolved to increase the share capital by an amount of nineteen thousand euro (EUR 19,000.-) so as to raise it from thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) up to fifty thousand euro (EUR 50,000.-) by the creation, the issue and the subscription of one hundred and ninety (190) new shares without mention of a nominal value.

The one hundred and ninety (190) New Shares have been subscribed by "VALON S.A.", société anonyme, having its registered office at 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, represented by Mr Gabor KACSOH, previously named, by virtue of a proxy hereto annexed, and paid up by a contribution in cash of an amount of nineteen thousand euro (EUR 19,000.-).

The existing shareholder waives his preferential subscription rights.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Sixth resolution

The extraordinary general meeting resolved to adopt a new par value of two euro (EUR 2.-) per share and consequently to change the number of shares representing the company capital.

Seventh resolution

The extraordinary general meeting resolved to authorize the Board of Directors to exchange the five hundred (500) existing shares with no par value against twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of two euro (EUR 2.-) each.

Eighth resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend the first paragraph of Article 3 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

" **Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at fifty thousand euro (EUR 50,000.-) divided into twenty-five thousand (25,000) shares of two euro (EUR 2.-) each."

Ninth resolution

The extraordinary general meeting resolved to cancel, in the Article 3 of the Articles of incorporation, paragraphs concerning the authorized capital.

Tenth resolution

The extraordinary general meeting resolved to add a new paragraph to Article 3 of the Articles of incorporation as follows:"

"The company will reserve its shares to the following investors:

- a) a physical person acting within the framework of the management of its private holdings or
- b) a patrimonial entity acting exclusively in interest of the holdings deprived of one or several physical persons or
- c) an intermediary acting for aimed investors sub a) or b) of the present paragraph."

Eleventh resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend Article 4 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

" **Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting."

Twelfth resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director."

Thirteenth resolution

The extraordinary general meeting resolved to change the financial year of the company, which will run from 1st January to 31st December of each year, and accordingly to amend Article 7 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

" **Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year."

The current fiscal year which has begun on 1st April 2009, will end on 31st December 2009.

Fourteenth resolution

The extraordinary general meeting resolved to change the date of the annual general meeting of the company and accordingly to amend Article 8 of the Articles of incorporation of the company, which will be read as follows:

" **Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Monday of June at 11.00 a.m. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day".

The annual general meeting will be held at this date as from the year 2010.

Fifteenth resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend Article 11 to be read as follows:

" **Art. 11.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on Family Private Assets Management Company ("SPF") shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary".

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le neuf novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "ANARIVO HOLDING S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, (R.C.S. Luxembourg B 108.891) constituée suivant acte notarié en date du 24 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1137 du 3 novembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christelle HERMANT-DOMANGE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gabor KACSOH, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

l) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification de la dénomination de la société et modification subséquente de la première phrase de l'article 1 des statuts qui se lira comme suit: "Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "SEE Medic Group S.A., société de gestion de patrimoine familial".

3. Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

4. Annulation de la valeur nominale des 310 actions représentant le capital social.

5. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 19.000,- (dix-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) par la création, l'émission et la souscription de 190 (cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles sans dénomination de valeur nominale, intégralement libérées par versement en espèces.

6. Adoption d'une nouvelle valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) par action et changement en conséquence du nombre d'actions représentant le capital de la société.

7. Autorisation à donner au Conseil d'administration d'échanger les 500 (cinq cents) actions existantes sans dénomination de valeur nominale, contre 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

8. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la société qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 3. § 1.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune."

9. Annulation, dans l'article 3 des statuts, des paragraphes relatifs au capital autorisé.

10. Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 3 des statuts comme suit: "La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

11. Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

12. Suppression du texte actuel de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout

autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

13. Modification de l'exercice social de la société qui débutera le 1^{er} janvier et se clôturera le 31 décembre de chaque année et modification subséquente de l'article 7 des statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année."

L'exercice en cours qui a débuté le 1^{er} avril 2009, se terminera le 31 décembre 2009.

14. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de la société et modification subséquente de l'article 8 des statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième lundi de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

L'assemblée générale annuelle se tiendra à cette date à partir de 2010.

15. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

16. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination de la société et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 1 des statuts qui se lira comme suit:

"Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "SEE Medic Group S.A., société de gestion de patrimoine familial"."

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir

une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'annuler la valeur nominale des trois cent dix (310) actions représentant le capital social.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de dix-neuf mille euros (EUR 19.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) par la création, l'émission et la souscription de cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvelles sans dénomination de valeur nominale, intégralement libérées par versement en numéraire.

Les cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvelles sont souscrites par "VALON S.A.", société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, représentée par Monsieur Gabor KACSOH, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, pour un montant de dix-neuf mille euros (EUR 19.000,-) payé par un apport en numéraire.

L'actionnaire existant renonce à son droit de souscription préférentiel.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'adopter une nouvelle valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) par action et de changer en conséquence le nombre d'actions représentant le capital de la société.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser le Conseil d'administration d'échanger les cinq cents (500) actions existantes sans dénomination de valeur nominale, contre vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 3. § 1.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune."

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'annuler, dans l'article 3 des statuts, les alinéas relatifs au capital autorisé.

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 3 des statuts comme suit:

"La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le texte actuel de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

Treizième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'exercice social de la société qui débutera le 1^{er} janvier et se clôturera le 31 décembre de chaque année et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année."

L'exercice en cours qui a débuté le 1^{er} avril 2009, se terminera le 31 décembre 2009.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la société et de modifier en conséquence l'article 8 des statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième lundi de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

L'assemblée générale annuelle se tiendra à cette date à partir de 2010.

Quinzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. COULON - RACOT, C. HERMANT - DOMANGE, G. KACSOH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 novembre 2009. Relation EAC/2009/13598. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2009143520/468.

(090173950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.